



Regards sur
les Dogon du Mali

Quelques notes sur la circulation des objets dogon au Soudan français

CRISTIANA PANELLA

L'essor du commerce d'objets dogon au Soudan Français s'encadre dans la circulation de pièces ethnographiques développée au sein des expositions coloniales 'd'art local' et renforcée, après un démarrage en sourdine au cours des années 1920, dans les années 1930, à la suite du progressif engouement des élites européennes pour l'art africain, comme il en est témoin le succès personnel du marchand Charles Ratton à l'Exposition Coloniale de Vincennes de 1931. Les sources d'archives d'époque coloniale témoignent bien de son impact sur la circulation de l'art soudanais en France.

En ce qui concerne les objets provenant du pays dogon, une liste d'objets expédiés en mars 1929 à l'Agence Economique de l'AOF, 42 rue de la Jonquière, à Paris, fait mention, entre autres, de quatre masques de danse (singe, hyène, antilope et lièvre) collectés dans le Cercle de Bandiagara¹. Un courrier du 16 avril 1930 provenant de Bandiagara concerne la « documentation en vue de l'exposition coloniale de 1931 »; il s'agit, en particulier, de la danse des masques à Sangha.

« [...] Une de ces curiosités de Sangha est aussi la grande danse des masques (nabadjé). Ces danses ont toujours une signification et sont des véritables mimes. [...] Bien que ces danses soient rituelles et accompagnent les cérémonies auxquelles il est procédé chaque année avant l'hivernage pour rendre favorable la saison des pluies, les danseurs ne font cependant aucune difficulté pour se produire devant les visiteurs européens, dans l'attente, d'ailleurs, d'une bonne retribution [...] »².

Au cours du premier trimestre 1931, la douane de Bercy reçoit régulièrement des caisses d'objets en provenance des Colonies destinées à l'Exposition de Vincennes. Pour le Cercle de Bandiagara, le 13 février trois statuettes en bois furent envoyées, le 25 mars six statuettes et deux vases en bois, le 8 avril deux statuettes et un lot de masques de la falaise³. Le 10 avril 1931, le Gouverneur des Colonies, Terrasson des Fourgères fait mention d'une statuette de Bandiagara dans la liste d'objets adressés aux Affaires Economiques⁴. Dans une circulaire du 9 décembre 1933 du Gouverneur Général de l'AOF aux Lieut-Gouverneurs des Colonies figure une liste d'objets qu'« il serait désirable de réunir pour compléter les collections de la section des arts indigènes du Musée des Colonies à Vincennes ». Il est

demandé, en particulier, de collecter des masques, statuettes et portes de grenier provenant du pays dogon⁵. Le 6 juin 1934, le Comptable gestionnaire du Magasin Général de Bamako informe le Gouverneur du Soudan Français de l'envoi d'articles de la part du Directeur de la Maison des Artisans Soudanais à l'adresse du Musée de Vincennes. La liste comprend une statuette de Dondosegou et une statuette de Garo, villages du Cercle de Bandiagara. En février 1937, le Gouverneur Général de l'AOF demande aux Lieut-Gouverneurs des Colonies du Groupe la collecte de masques soudanais provenant de San, Ségou, Sikasso, Koutiala et Bandiagara⁶. Le 13 avril 1940, le Cabinet du Gouverneur envoie au Directeur de l'Agence Economique de l'AOF un bordereau recapitulatif où l'on mentionne, dans la « caisse 4, bois sculptés », une porte de grenier *habbé*⁷. La description d'une porte *habbé*, sans doute la même, figurait dans une correspondance du 9 février 1940 envoyée à Bamako par le Commandant de Cercle Ortoli.

« [...] Ce genre de porte –écrit Ortoli– est pour les chefs et les Hogons. Elle est utilisée à fermer une petite case où ceux-ci, outre des vivres, déposent les attributs de leur fonction: ornements, habits, armes, sellerie [...]. Elle appartient à Guiréma Guindo, chef du Canton de Bamba-Lei et Palé de la région (le Palé est le successeur éventuel du Hogon). Elle provient du village de Koundianga, chef-lieu de canton. Elle a été fabriquée par les forgerons de la région de Sangha (les meilleurs sont à Iréli ?) et a été terminée vers 1920 »⁸.

Longtemps restée apanage des circuits culturels et politiques de l'administration coloniale, à partir de la fin des années 1940, la circulation des objets ethnographiques soudanais vers l'Europe est caractérisée par l'intervention directe des marchands de Bamako. L'appui du Gouverneur du Soudan Français Edmond Louveau, engagé dans la mise en valeur des objets d'art de la colonie et leur promotion en Métropole, fut à cet égard essentiel. En particulier, Louveau demanda au commerçant Mamadou Sylla, dit 'Grand Sylla', de sélectionner des objets en bois à la Maison des Artisans, marquée à l'époque par une forte concurrence entre les sculpteurs, et les proposer sur le marché français, d'abord Marseille, ensuite Paris. Les séjours à Paris permirent aux premiers antiquaires de Bamako, en



Caverne des masques hors d'usage à Ibi pendant la Mission Sahara-Soudan en 1935; aujourd'hui elle est vide (Fonds Marcel Griaule, Bibliothèque Eric-de-Dampierre, MAE, Université de Paris 10-Nanterre: 35-49-28)

premier 'Grand Sylla' et Gouro Sow, de rentrer en contact avec de grands marchands d'art français, dont Vérité et Roudillon, et ainsi s'initier à la recherche d'objets usuels. Il est à considérer que ces premiers 'antiquaires' n'étaient pas spécialisés dans le commerce de l'art, comme bien de sculpteurs qui vendaient leurs produits aux fonctionnaires coloniaux. Dans les années 1930, le marché local était encore caractérisé par les couvertures en laine du Macina, les bracelets en poils d'éléphant, les objets en ivoire, les oeufs d'autruche décorées et les colliers d'ambre, proposés par des vendeurs ambulants dans les bars de la capitale. 'Grand Sylla' était un commerçant très actif provenant, comme d'autres reconvertis à l'art, du commerce de riz; Gouro Sow gérait le 'Souck

Soudanais', dans la zone du Grand Marché.

Il est certain que le tapage médiatique de la Mission Dakar-Djibouti (1931-1933) diffusa un certain engouement pour l'art dogon, rendu d'autant plus élitaire et ermetique après la publication de *Dieu d'eau*, en 1948. Cependant, un vieux informateur dogon, l'un des premiers prospecteurs d'anciens abris de la falaise de Bandiagara, affirme que, encore à la fin des années 1950, les intermédiaires disposés à chercher des sculptures dogon étaient assez rares car ils craignaient ces dernières et préféraient s'orienter vers les objets tellem, dont les effets qui suivaient au vol étaient considérés « moins dangereux ». La recherche de sculptures et objets anciens dans les abris de la falaise, très risquée, demandait un équipement en cordes et un système d'échafaudage de mise en sécurité assez élaborés; en dépit de cela, beaucoup de décès se produisirent dans le temps, ce qui rendaient rares les villageois prêts à affronter la paroi, et de plus en plus précieux les objets anciens issus de la région⁹.

Il est indéniable qu'au début des années 1960 le commerce d'objets dogon était déjà en place. Les autorisations d'exportation délivrées par l'IFAN de Bamako en 1960 donnent quelques informations sur la circulation des objets ethnographiques locaux. Ces listes présentent, néanmoins, la limite

que presque 90% des objets enregistrés ne sont pas accompagnés de la région de provenance. Depuis les années 1940 jusqu'au début des années 1960, les objets, surtout les statuettes, étaient vendus par lots, les marchands maliens n'ayant pas encore assimilé le concept européen de 'pièce unique' et ne considérant pas, de conséquence, comme importante la mention de la zone de collecte. Ils commencèrent à vendre à l'unité à la suite des conseils d'un grand marchand libanais. La mention 'statuette' indiquait des objets de taille petite et moyenne (jusqu'à 40 cm) qui ne dépassaient pas, généralement, les 1.000 F l'unité. Les objets plus rares ou de grande taille étaient enregistrés sous la mention « grande statue », ou présentaient une caractérisation ethnique ou géographique. Cette méthode d'enregistrement était désormais très lointaine des descriptions détaillées des objets destinés aux expositions coloniales, qui, dans bien des cas, mentionnaient aussi le village de collecte¹⁰. Concernant les objets dogon, les listes des autorisations d'exportation de 1960 font état de trente-deux exemplaires de statuaire, vingt-neuf *digui*, vingt masques, trois portes, trois serrures, deux petits piscaux, deux pots à tabac, un poteau de grenier, dont la quête deviendra effreinée dans les années 1970, un tabouret, un pot simple, un bâton, un bracelet en cuivre. Le groupe des statues comprend « un couple, un cavalier, une statuette tellem et une grande statue ». Le groupe des masques comprend « six masques Walou et un fragment de masque. La plupart des objets dogon, dont les pièces les plus chères, sont exportés par Théo Gerber et destinés, en partie, au Musée Ethnographique de Bâle. Entre février et juillet 1960, Gerber demande trois autorisations d'exportation. Parmi les objets présentés figurent « une grande statue dogon » payée 1.000 F, un lot de « dix petites statuettes dogon » à 30.000 F, un lot de trois pièces comprenant « un pot, un tellem, un cavalier » acheté à 13.000 F. Le 20 juillet, il demande une autorisation pour de nombreux objets dogon, dont « un couple », payé 5.000 F qui représente la seule mention de ce genre au cours de l'année 1960¹¹.

Une série de reçus appartenant à un antiquaire de Bamako-Coura, installé dans les années 1960-1970 à Paris, peuvent donner une idée des prix de vente des objets dogon sur le marché parisien à la fin des années 1960. Un reçu du 9 janvier 1966 fait mention d'une statue dogon vendue à 100 FF et d'un couple vendu à 300 FF. Le 9 avril de l'année suivante, ce même antiquaire vend pour le compte de l'intermédiaire Haman N'Diaye un lot d'objets dogon: une serrure à 100 FF, cinq masques à 550

FF, une statuette à 50 FF, une petite porte à 150 FF, « quatre pièces avec bâton » à 300 FF, une grande porte à 275 FF. En 1969, les prix des objets dogon avaient haussé d'avantage: une serrure fut vendue à 150 FF, un masque, à 300 FF¹². En 1969, le même antiquaire vend un poteau dogon à 12.000 FF à un représentant d'une célèbre famille de banquiers¹³. En 1968, il avait été arrêté et interpellé au pays dogon au cours de la cérémonie du *sigi*, étant soupçonné être imbriqué dans l'écoulement et la vente de pièces ethnographiques dogon. Au cours de 1968, une circulaire signée par le Ministre de l'Education Seydou Tall mettait à jour la réglementation de la circulation de biens culturels au Mali. De fait, la susdite levait l'interdiction de prospection et d'exportation d'objets ethnographiques, la limitant aux seuls biens mobiliers classés; cependant, les permis de prospection seraient désormais délivrés pour une seule région du pays et non plus pour l'ensemble du territoire national. Cette circulaire démontre bien le jeu d'équilibre entre la demande des antiquaires de Bamako, formulée au gouvernement Keïta au milieu des années 1960, d'exercer leur activité marchande sans trop de contraintes législatives et la politique socialiste de sauvegarde des biens nationaux, qui trouvait dans le contrôle du patrimoine culturel un ultérieur élément de propagande¹⁴. En particulier, la circulaire de 1968 faisait suite au vol d'un objet dans le village d'Ireji, pris à prétexte pour manifester l'attention portée par le gouvernement Keïta aux populations paysannes et à leurs objets communautaires¹⁵.

Ces démarches de proximité vis-à-vis du patrimoine culturel furent remplacées par le vide qui caractérisa les premières sept années du régime Traoré, une période où l'hémorragie d'objets ethnographiques, en particulier dogon, atteint son plus sombre niveau. Les prix de vente des pièces dogon au niveau local témoignent de la vivacité du marché: une liste d'objets rédigée à Bamako au courant des années 1970 fait mention d'une grande porte dogon à 80.000 FM, d'une petite porte dogon à 50.000 FM, d'un masque dogon à 70.000 FM, d'une grande statuette à 50.000 FM et d'un cavalier à 50.000 FM. La fin des années 1970 sera caractérisée par le projet du nouveau Musée National, qui imposera à grande échelle le thème de la protection du patrimoine culturel malien. Entre-temps, les villageois dogon commençaient à mutiler les sculptures qui décoraient les vieux *toguna* pour les dévaloriser, dans l'espoir que marchands et rabatteurs les laissent ainsi à leur place.

NOTES

- 1 Archives Nationales du Mali à Kouloba (A.N.M.K.), Num.I-I-Q-39 - Echantillons et collection d'objets à envoyer à l'Agence Economique AOF, avis d'expédition n°22 du 15 mars 1929.
- 2 A.N.M.K. Num.I-1-Q-378 - Exposition Coloniale et Internationale, Section AOF, 1931, Paris.
- 3 A.N.M.K., Num.I-I-Q-75 - Liste des objets envoyés à Bercy-Douane.
- 4 A.N.M.K., Num.III-2G-1828 - Exposition Coloniale Internationale de Paris.
- 5 A.N.M.K., Num.I-I-Q-39.
- 6 A.N.M.K., Num.III - 2-G-1761 - Exposition Coloniale de Paris, 1937. Circulaire n°128/E du 25 février 1937.
- 7 A.N.M.K., Num.III-1-Q-1329. Document Arts et techniques indigènes.
- 8 A.N.M.K. Num.III - 1-Q-1329. Télégramme-Lettre n°163 du 9 février 1940.
- 9 Entretien eu à Djenné en février 2000; voir aussi Bedaux & Lane ce volume.
- 10 L'analyse des permis de prospection n'apporte pas d'éléments majeurs, manquants, dans la plupart des cas, la mention des lieux de prospection, indiqués génériquement sous la mention « République Soudanaise » ou « Territoire Soudanais ». La lecture des zones géographiques de provenance des objets, ainsi que de quelques régions indiquées dans les permis de prospection révèle, néanmoins, un intérêt particulier des marchands locaux vers la sculpture ivoirienne, encouragé, peut-être, par la demande extérieure.
- 11 A.N.M.K. Dossier ISH 11. Réf.43/IFAN/SO/1 du 13 février 1960; Réf.57/IFAN/SO/1 du 15 mars 1960; Réf.221/I.S./R.S. du 20 juillet 1960.
- 12 Reçu du 26 avril 1969 attestant le passage d'objets de Monsieur Salif Keïta au susdit antiquaire.
- 13 Entretien du 30 novembre 1999.
- 14 D'après un antiquaire de Bamako-Coura, un fonctionnaire dogon du patrimoine culturel du gouvernement Keita, appelé 'Dolo', était particulièrement strict envers les antiquaires (entretien du 15 décembre 1999).
- 15 L'information relève de l'antiquaire lui-même. Entretien du 30 novembre 1999.